

gence des abonnés à payer leurs souscriptions cause aux éditeurs de journaux, nous sommes convaincu qu'avant qu'il soit longtemps les propriétaires de publications seront forcés de tenir strictement à la règle qu'on suit actuellement partout en Europe et aux Etats-Unis : *le payment d'avance*. Là, tout terme de payment expiré, l'envoi de toute publication est de suite arrêté, si l'abonnement n'est pas d'avance renouvelé. La *Revue Agricole* de St. Hyacinthe vient d'adopter ce système, et nous sommes décidé à le prendre aussi. En conséquence donc :

Aucun numéro de notre prochain volume ne sera expédié, à moins que l'année entière ne soit payée d'avance. Nous disons l'année entière, parceque le volume ou l'année de publication ne se fractionne pas ; c'est tout ou rien. On conçoit qu'avec un prix aussi minime que 60 centins par année, il nous serait impossible de faire courir les abonnements de n'importe quelle date, comme on le fait pour les journaux quotidiens, le prix d'abonnement serait alors à peine suffisant pour couvrir les seuls frais de l'administration. Les frais de port seront entièrement à notre charge, et le prix sera uniforme pour tous : 60 centins. Seulement, nous donnerons comme prime un exemplaire surnuméraire à toute personne nous remettant le montant de dix abonnements, \$6. Donc pour plus de clarté :—

LE VOLUME VII DE LA "GAZETTE DES FAMILLES," qui commencera en Novembre prochain, se composera de 12 livraisons mensuelles, sur bon papier, de 32 pages in-8, avec couverture en couleur portant un titre ornementé.